



PGO Automobiles

SA à directoire et conseil de surveillance au capital de 26.541.581,55 €

Siège social : Z.A. La Pyramide

30.380 Saint Christol les Alès

RCS Alès n° 400 825 758

AVIS DE REUNION VALANT AVIS DE CONVOCATION

Mmes et M.M. les actionnaires sont convoqués, à l'hôtel MARRIOTT, 58, boulevard Victor Hugo, 92200 Neuilly sur Seine, en Assemblée Générale Mixte, le 29 juin 2011 à 14 heures 30, pour y délibérer sur l'ordre du jour et les résolutions suivantes :

Ordre du jour.

I. A caractère ordinaire :

- Rapport de gestion du Directoire au titre de l'exercice clos le 31 décembre 2010 ;
- Rapport du Conseil de Surveillance ;
- Rapport des commissaires aux comptes sur les comptes de cet exercice ;
- Rapport spécial des commissaires aux comptes sur les conventions réglementées ;
- Approbation desdits comptes et conventions ;
- Quitus aux membres du Directoire ;
- Affectation des résultats ;
- Jetons de présence ;
- Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance ;
- Questions diverses.

II. A caractère extraordinaire :

- Autorisation donnée au Directoire de réaliser, avec faculté de substitution, des émissions de titres de capital et/ou donnant accès au capital de toute nature avec droit préférentiel de souscription ;
- Autorisation donnée au Directoire de réaliser, avec faculté de substitution, des émissions de titres de capital et/ou donnant accès au capital ;
- Autorisation donnée au Directoire de réaliser des émissions de titres de capital au bénéfice des salariés de la société ;
- Pouvoir pour formalités.

Projets de résolutions.

Première résolution (*Approbation des comptes, quitus au Directoire*)

— L'assemblée générale, après avoir pris connaissance du rapport de gestion du Directoire, des observations du Conseil de Surveillance, et des rapports général et spécial des commissaires aux comptes, approuve tels qu'ils lui ont été présentés, les comptes annuels arrêtés à la date du 31 décembre 2010, faisant apparaître une perte de 1.687.810,46 €, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes ou résumées dans ces rapports. En conséquence, elle donne aux membres du Directoire de la société quitus entier et sans réserve de l'exécution de leur mandat pour ledit exercice.

Deuxième résolution (*Approbation des conventions réglementées*).

— L'assemblée générale approuve la nature et la consistance des conventions et engagements entrant dans le champ d'application des dispositions des articles L.225-86 et suivants du Code de commerce, telles qu'elles apparaissent à la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes.

Troisième résolution (*Affectation du résultat*)

— L'assemblée générale, sur proposition du Directoire, décide d'affecter la perte de l'exercice de 1 687 810,46 €, au compte «Report à nouveau » Conformément à la loi, l'assemblée générale constate qu'il n'a été distribué aucun dividende au titre des trois derniers exercices.

Quatrième résolution (*Jetons de présence*).

— L'assemblée générale fixe à la somme de 45 000 € (quarante cinq mille €) le montant global annuel des jetons de présence alloués au Conseil de Surveillance.

Cette décision, applicable à l'exercice en cours, sera maintenue jusqu'à décision contraire

Cinquième résolution (*Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance*)

— L'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Amine Mostefai en tant que membre du conseil de surveillance pour une période de six ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Sixième résolution (Renouvellement d'un membre du Conseil de Surveillance).

— L'assemblée générale renouvelle le mandat de Monsieur Jean Christophe Renaux en tant que membre du Conseil de Surveillance pour une période de six ans. Ce mandat prendra fin à l'issue de l'assemblée générale statuant sur les comptes de l'exercice 2016.

Septième résolution (Emission d'actions ou ABSA avec DPS dans le cadre d'offres au public).

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.225-129-III du Code de commerce :

— Constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Directoire, pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par l'émission, avec maintien du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société, assorties ou non de bons de souscription d'actions donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la société ;

— Fixe le montant nominal maximal de l'augmentation de capital à dix M€, et celui pouvant résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions à cinq M€ ;

— Décide que la présente décision comporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui résulteraient de l'exercice des bons de souscription d'actions émis dans le cadre de la présente délégation ;

— Décide que les actionnaires pourront exercer dans les conditions prévues par l'article L.125-132 et suivants du Code de commerce, leur droit préférentiel de souscription à titre irréductible, et que le Directoire pourra conférer aux actionnaires le droit de souscrire à titre réductible dans la limite de leurs demandes et proportionnellement à leurs droits, et que si les souscriptions à titre irréductible et réductible n'ont pas absorbé la totalité de l'émission, le Directoire pourra, soit limiter l'émission au montant des souscriptions pour peu que celles-ci atteignent les trois quarts de l'émission décidée, soit répartir librement les titres non souscrits, soit d'offrir au public tout ou partie des titres non souscrits ;

— Décide que les actionnaires pourront souscrire par compensation de toute créance certaine, liquide et exigible sur la société dont le montant aura été dûment constaté par les commissaires aux comptes ;

— Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour fixer les modalités, termes et conditions de toute émission réalisée en application de la présente délégation, et en particulier :

– Pour fixer le prix d'exercice des bons de souscription d'action attachés éventuellement aux actions émises dans le cadre de la présente délégation ;

– Pour déterminer les conditions d'ajustement de la quotité d'exercice ou du prix d'exercice des bons de souscription d'action attachés aux actions émises dans le cadre de la présente délégation ;

– Pour procéder à toute imputation sur les primes d'émission des frais d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

– Pour prendre toute mesure et procéder à toutes formalités en vue de la cotation de titres émis dans le cadre de la présente délégation.

Huitième résolution (Emission d'actions ou d'ABSA sans DPS dans le cadre d'offres au public)

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité requises pour les assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance du rapport du Directoire, du rapport du conseil de surveillance et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions de l'alinéa 3 de l'article L.225-129-III du Code de commerce :

— Constatant la libération intégrale du capital social, délègue au Directoire, pour une durée de vingt six mois à compter du jour de la présente assemblée, en une ou plusieurs fois, dans les proportions et aux époques qu'il appréciera par l'émission, avec suppression du droit préférentiel de souscription des actionnaires, d'actions de la société, assorties ou non de bons de souscription d'actions donnant accès immédiatement ou à terme, au capital de la société ;

— Fixe le montant nominal maximal de l'augmentation de capital à dix M€, et celui pouvant résulter de l'exercice des bons de souscription d'actions à cinq M€ ;

— Décide de supprimer le droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions assorties ou non de bons de souscription d'actions à émettre, et que le Directoire pourra instituer au profit des actionnaires un droit de priorité de souscription à titre irréductible, et éventuellement à titre réductible sur tout ou partie de l'émission, pour souscrire les actions assorties ou non de bons de souscription d'actions, dont il fixera, dans les limites légales et réglementaires, les modalités et conditions d'exercice, sans donner lieu à la création de droits négociables ;

— Décide que la présente décision comporte renonciation par les actionnaires à leur droit préférentiel de souscription des actionnaires aux actions qui résulteraient de l'exercice des bons de souscription d'actions émis dans le cadre de la présente délégation

— Décide que les actionnaires pourront souscrire par compensation de toute créance certaine, liquide et exigible sur la société dont le montant aura été dûment constaté par les commissaires aux comptes ;

— Décide que le Directoire aura tous pouvoirs pour fixer les modalités, termes et conditions de toute émission réalisée en application de la présente délégation, et en particulier :

– Pour fixer le prix d'exercice des bons de souscription d'action attachés éventuellement aux actions émises dans le cadre de la présente délégation ;

– Pour déterminer les conditions d'ajustement de la quotité d'exercice ou du prix d'exercice des bons de souscription d'action attachés aux actions émises dans le cadre de la présente délégation ;

– Pour procéder à toute imputation sur les primes d'émission des frais d'émission des valeurs mobilières émises en vertu de la présente délégation ;

– Pour prendre toute mesure et procéder à toutes formalités en vue de la cotation de titres émis dans le cadre de la présente délégation.



Neuvième résolution (Augmentation de capital réservée aux salariés dans le cadre de l'article L.3332-18 à 24 du Code du Travail).

— L'assemblée générale, statuant aux conditions de quorum et de majorité des assemblées générales extraordinaires, après avoir pris connaissance des rapports du Directoire et du Conseil de Surveillance, et du rapport spécial des commissaires aux comptes, et conformément aux dispositions des articles L.3332-1 et L.3332-18 à 24 du Code du travail relatifs à l'actionnariat des salariés et des articles L.225.129-2, L-225-129-6 et L.225-138-1 du Code de commerce :

— délègue au Directoire la compétence de décider une ou plusieurs augmentations de capital, dans un délai maximum de vingt-six mois à compter du jour de la présente assemblée, dans la limite de 1,5% du capital social existant au jour de la tenue du Directoire décidant l'émission, — réserve la souscription des actions à émettre aux salariés de la société et des sociétés françaises et étrangères qui lui sont liées au sens de l'article L.225-180 du Code de commerce ;

— constate que cette autorisation entraîne renonciation des actionnaires à leur droit préférentiel de souscription au profit des salariés auxquels l'augmentation de capital est réservée ;

— décide que le prix de souscription des actions nouvelles ne pourra être inférieur à la moyenne des derniers cours cotés lors des vingt séances de bourse précédant le jour de la décision du Directoire fixant la date d'ouverture des souscriptions, diminuée de la décote maximale prévue par la loi au jour de la décision du Directoire.

Dixième résolution (Pouvoirs pour formalités)

— L'assemblée générale ordinaire donne tous pouvoirs au porteur d'un extrait ou d'une copie du procès verbal de la présente assemblée à l'effet d'accomplir toutes formalités de publicité, de dépôts et autres qu'il appartiendra d'effectuer.

A. Formalités préalables à effectuer pour participer à l'Assemblée Générale.

— Les actionnaires peuvent prendre part à cette Assemblée quel que soit le nombre d'actions dont ils sont propriétaires, nonobstant toutes clauses statutaires contraires.

Il est justifié du droit de participer aux Assemblées Générales des sociétés par l'enregistrement comptable des titres au nom de l'actionnaire ou de l'intermédiaire inscrit pour son compte en application du septième alinéa de l'article L.228-1 du Code de commerce, au troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 juin 2011 à zéro heure, heure de Paris, soit dans les comptes de titres nominatifs tenus par la Société, soit dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité.

L'inscription ou l'enregistrement comptable des titres dans les comptes de titres au porteur tenus par l'intermédiaire habilité doit être constaté par une attestation de participation délivrée par ce dernier, le cas échéant par voie électronique dans les conditions prévues à l'article R.225-61 du Code de commerce, et annexée au formulaire de vote à distance ou de procuration, ou encore, à la demande de carte d'admission établie au nom de l'actionnaire ou pour le compte de l'actionnaire représenté par l'intermédiaire inscrit.

Une attestation est également délivrée à l'actionnaire souhaitant participer physiquement à l'Assemblée et qui n'a pas reçu sa carte d'admission le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée à zéro heure, heure de Paris.

B. Mode de Participation à l'Assemblée Générale.

— A défaut d'assister personnellement à cette Assemblée, les actionnaires peuvent choisir entre l'une des trois formules suivantes :

1) Adresser une procuration à la Société sans indication de mandataire.

2) Donner une procuration à toute personne physique ou morale de son choix dans les conditions prévues à l'article L.225-106 I du Code de commerce. Ainsi, l'actionnaire devra adresser à Caceis Corporate Trust une procuration écrite et signée indiquant son nom, prénom et adresse ainsi que ceux de son mandataire accompagnée de la photocopie d'une pièce d'identité à son nom. La révocation du mandat s'effectue dans les mêmes conditions de forme que celles utilisées pour sa constitution.

3) Voter par correspondance.

Conformément aux dispositions de l'article R.225-79 du Code de commerce, la notification de la désignation et de la révocation d'un mandataire peut également être effectuée par voie électronique, selon les modalités suivantes :

— pour les actionnaires au nominatif pur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com, en précisant leurs nom, prénom, adresse et leur identifiant Caceis Corporate Trust pour les actionnaires au nominatif pur (information disponible en haut et à gauche de leur relevé de compte titres) ou leur identifiant auprès de leur intermédiaire financier pour les actionnaires au nominatif administré, ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué ;

— pour les actionnaires au porteur : en envoyant un e-mail revêtu d'une signature électronique, obtenue par leurs soins auprès d'un tiers certificateur habilité dans les conditions légales et réglementaires en vigueur, à l'adresse électronique suivante : ct-mandataires-assemblees@caceis.com en précisant leur nom, prénom, adresse et références bancaires complètes ainsi que les nom et prénom du mandataire désigné ou révoqué, puis en demandant impérativement à leur intermédiaire financier qui assure la gestion de leur compte-titres d'envoyer une confirmation écrite (par courrier ou par fax) à

Caceis Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9.

Seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats dûment signées, complétées et réceptionnées au plus tard trois jours avant la date de tenue de l'Assemblée Générale pourront être prises en compte. Par ailleurs, seules les notifications de désignation ou de révocation de mandats pourront être adressées à l'adresse électronique susvisée, toute autre demande ou notification portant sur un autre objet ne pourra être prise en compte et/ou traitée.



L'actionnaire qui a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation peut à tout moment céder tout ou partie de ses actions.

Cependant, si la cession intervient avant le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris, la Société invalide ou modifie en conséquence, selon le cas, le vote exprimé à distance, le pouvoir, la carte d'admission ou l'attestation de participation. A cette fin, l'intermédiaire habilité teneur de compte notifie la cession à la Société ou à son mandataire et lui transmet les informations nécessaires.

Aucune cession ni aucune autre opération réalisée après le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris, quel que soit le moyen utilisé, n'est notifiée par l'intermédiaire habilité ou prise en considération par la Société, nonobstant toute convention contraire. Les formulaires de procuration et de vote par correspondance sont adressés automatiquement aux actionnaires inscrits en compte nominatif pur ou administré par courrier postal. Conformément à la loi, l'ensemble des documents qui doivent être communiqués à cette Assemblée générale, seront mis à la disposition des actionnaires, dans les délais légaux, au siège social d'EEM et sur le site internet de la Société www.pgo.fr ou transmis sur simple demande adressée à Caceis Corporate Trust.

Pour les propriétaires d'actions au porteur, les formulaires de procuration et de vote par correspondance leurs seront adressés sur demande réceptionnée par lettre recommandée avec avis de réception par Caceis Corporate Trust – Service Assemblée Générale, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard six jours avant la date de l'Assemblée.

Pour être comptabilisé, le formulaire de vote par correspondance, complété et signé, devra être retourné à Caceis Corporate Trust – Service Assemblées Générales, 14, rue Rouget de Lisle, 92862 Issy-les-Moulineaux Cedex 9 au plus tard trois jours avant la tenue de l'Assemblée.

Lorsque l'actionnaire a déjà exprimé son vote à distance, envoyé un pouvoir ou demandé sa carte d'admission ou une attestation de participation, il ne peut plus choisir un autre mode de participation à l'Assemblée, sauf disposition contraire des statuts.

C. Questions écrites et demande d'inscription de projets de résolutions par les actionnaires.

—Les actionnaires peuvent poser des questions écrites à la Société à compter de la présente publication. Ces questions doivent être adressées au siège social de la Société, par lettre recommandée avec accusé de réception au plus tard le quatrième jour ouvré précédant la date de l'Assemblée Générale. Elles doivent être accompagnées d'une attestation d'inscription en compte.

Les demandes d'inscription de points ou de projets de résolutions à l'ordre du jour, par les actionnaires remplissant les conditions légales en vigueur, doivent être adressées au siège social, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, et être réceptionnées au plus tard vingt-cinq jours avant la tenue de l'Assemblée Générale.

Ces demandes doivent être motivées et accompagnées d'une attestation d'inscription en compte indiquant la détention de nombre d'actions représentant au moins 5% du capital. Il est en outre rappelé que l'examen par l'Assemblée Générale des résolutions qui seront présentées est subordonné à la transmission par les intéressés, au plus tard le troisième jour ouvré précédant l'Assemblée, soit le 26 juin 2011, à zéro heure, heure de Paris, d'une nouvelle attestation justifiant de l'enregistrement comptable de leurs titres dans les mêmes conditions que celles indiquées ci-dessus. Le présent avis sera suivi d'un avis de convocation reprenant les éventuelles modifications apportées à l'ordre du jour à la suite de demandes d'inscription de projets de résolutions présentées par des actionnaires.

D. Droit de communication des actionnaires.

— Tous les documents et informations prévus à l'article R.225-73-1 du Code de commerce peuvent être consultés sur le site de la société www.pgo.fr à compter du vingt-et-unième jour précédant l'Assemblée, soit le 8 juin 2011.

Le Directoire.

